

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE COMITE LAPIN INTERPROFESSIONNEL POUR LA PROMOTION DES PRODUITS (CLIPP)

L'organisation interprofessionnelle du lapin a demandé une extension de l'accord interprofessionnel du 4 décembre 2014 relatif au financement de l'équarrissage (animaux trouvés morts) dans la filière Lapins de chair (hors producteurs abatteurs à la ferme) établissant une cotisation interprofessionnelle.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-elevage-viandes@agriculture.gouv.fr
- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, DGPAAT, Sous-Direction des Produits et des Marchés, Bureau des Viandes et productions animales spécialisées, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Organisation interprofessionnelle :	CLIPP
Période	1 ^{er} janvier au 30 juin 2015
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €
<p><i>n) gestion des sous-produits.</i> L'objet de cet accord est le financement de l'équarrissage.</p> <p>La situation financière de l'ATM lapins s'est assainie grâce à l'augmentation des cotisations mise en œuvre sur l'année 2014. Néanmoins, prenant en compte le risque de dégradation de la situation sanitaire, la décision prise par le Conseil d'Administration du 4 décembre 2014 est de maintenir dans son accord interprofessionnel relatif au financement de l'équarrissage le taux de cotisation ATM à 22,70 € / tonne de vif pour une durée de 6 mois.</p> <p>Avec des cotisations maintenues au taux actuel de 22.70 € HT/T, le résultat serait positif de 266 650 € constituant une provision pour risque si la situation sanitaire devait se dégrader.</p>	Coût prévisionnel de l'équarrissage pour 2015 : 1 756 000 €
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	
L'accord interprofessionnel maintient la répartition de la cotisation avec : <ul style="list-style-type: none"> ● 65 % à la charge des abatteurs soit 14,70 € H.T. par tonne vif de tous les lapins abattus (y compris les réformes) au lieu de 70% précédemment. ■ 35 % à la charge des producteurs soit 8,00 € H.T. par tonne vif de tous les lapins produits et livrés aux abattoirs (y compris les réformes) au lieu de 30% précédemment, 	Cotisation de 22,70 € /T vif Soit un montant total de 1 756 000 €.
<p style="text-align: center;"><i>signature du président de l'organisation interprofessionnelle</i></p> <p style="text-align: center;">GUY AIRIAU</p>	